

PARTIE LÉGALE

Rédacteur : **ALBY**

TUTELLE

QUESTION. — Mes jeunes frères sont encore mineurs et ils n'ont pas de tuteur pour administrer leurs biens et agir pour eux dans les cas où la loi requiert cette intervention. Nous n'avons pas de parents dans ce district et j'ignore même si nous en avons dans la province. Je suis majeure et non mariée et on me dit que je peux être nommée leur tutrice. Est-ce le cas ? S'il en est ainsi, quelles sont les procédures à adopter pour parvenir à cette nomination ?

Fille majeure.

RÉPONSE. — Non. Vous ne pouvez pas être nommée tutrice de vos frères. Le tutelle est une charge virile. Cette charge ne peut pas être remplie par des femmes. La loi ne fait d'exceptions qu'en faveur de la mère et des autres ascendantes. En vertu de l'article 282 du code civil.

“ N^o peuvent être tuteurs :

- “ 1. Les mineurs
- “ 2. Les interdits
- “ 3. Les femmes, autres que la mère et les ascendantes.

Le fait que vous n'avez pas de parents dans ce district, et que vous n'en avez même pas dans la province de Québec, n'a aucune influence en cette matière. S'il est nécessaire de nommer un tuteur à vos frères ce tuteur devra nécessairement être un homme.

Les procédures à adopter pour parvenir à la nomination du tuteur sont celles-ci lorsque l'on se sert du ministère d'un notaire :

1. Déclaration devant le notaire pour demander la convocation du conseil de famille.
2. Assignation devant le notaire des personnes qui devront composer le conseil de famille.
3. Délibération du conseil de famille.
4. Requête au juge pour demander l'homologation de l'avis du conseil de famille.

L'USURE

La Chambre de Commerce du district de Montréal est une institution d'une incontestable utilité. Elle a déjà rendu de grands services et elle est appelée à en rendre d'autres plus grands dans un avenir prochain. Pour le présent elle vient d'entreprendre une campagne en règle contre l'usure, cette plaie hideuse qui a fait tant de victimes depuis un grand nombre d'années. Si elle peut parvenir à faire adopter une législation restrictive et pénale elle aura bien mérité du pays et des familles victimes de cette plaie sociale qu'est l'usure.